

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210930-029****du 30 septembre 2021****n°029****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT****OBJET : Convention cadre triennale et convention de mutualisation faisant suite à la labellisation au dispositif « cités éducatives »**

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge des enfants et des jeunes (0-25 ans), de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants ; et ce afin de répondre à trois objectifs principaux : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

À travers la labellisation au dispositif « Cités éducatives », le Gouvernement souhaite ainsi fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics.

La lettre de la Ministre déléguée en charge de la Ville en date du 27 juillet 2021, indique l'octroi de la labellisation pour la commune de Châtellerault ainsi qu'une subvention annuelle de 250 000 €, cette même dotation incluant un fond de 15 000 € augmenté d'une part équivalente par l'éducation nationale et directement attribué au collège « chef de file ». Le collège assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative, nécessitant la signature d'une convention de mutualisation.

Par ailleurs, un premier comité de pilotage de la réussite éducative et de la cité éducative s'est réuni le 26 juin 2021, validant la proposition d'axes stratégiques suivants :

- Favoriser l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité par la co-éducation, la co-construction ;
- Mettre en œuvre une logique de parcours éducatif et d'insertion de 0 à 25 ans (travailler les transitions, cycles scolaires, décrochage, orientation et insertion des jeunes...) ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210930-029****du 30 septembre 2021****n°029****page 2/3**

- *Faire ensemble autrement / développer la coopération entre professionnels éducatifs du territoire ;*
- *Se former / recruter des professionnels éducatifs du territoire ;*

Deux orientations transversales ont également été retenues :

- *Expérimenter / oser / voir ailleurs ;*
- *Valoriser les initiatives vertueuses des professionnels, des habitants, des jeunes.*

Dans cette optique, un programme d'action pluriannuel (septembre 2021 à août 2024) est donc élaboré afin de contractualiser les moyens engagés par la collectivité et l'État, et fixe, sur la base d'un diagnostic partagé et des axes stratégiques sus-cités, les modalités de suivi et d'évaluation.

Ce programme triennal fait donc l'objet d'une convention, objet de la présente délibération, fixant ainsi les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Châtellerault, mais également les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Cette convention pluriannuelle conclue pour une durée de trois ans, dont la périodicité d'exécution, précisée par courrier officiel du ministère, pourra s'aligner sur les 3 prochaines années scolaires, à savoir septembre 2021 à août 2024.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU la circulaire du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative directement au sein du collège dit « chef de file »,

VU la délibération n° 15 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives en vue de sa labellisation,

VU la lettre de la Ministre déléguée en charge de la Ville datée du 27 juillet 2021, référencée MV/2021-07/26114, notifiant la labellisation ainsi que la dotation financière de 250 000€ annuel pour la Cité éducative de Châtellerault versée comme suit : 125 000 € de janvier à décembre 2021, 250 000€ en 2022, 250 000 € puis 2023, puis 125 000 € de janvier à août 2024,

CONSIDÉRANT la notification cosignée des ministres de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que la Ministre déléguée chargée de la Ville et la Secrétaire d'État chargée de l'Éducation prioritaire référencée MV/2021-07/26843 en date du 6 septembre 2021 précisant la dotation annuelle de 250 000 €,

CONSIDÉRANT l'établissement du premier comité de pilotage de la cité éducative en date du 25 juin 2021 validant les orientations stratégiques et le plan de financement pour la cité éducative de Châtellerault,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-029

du 30 septembre 2021

n°029

page 3/3

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration du collège George Sand en date du 29 juin 2021, autorisant la signature de la convention de mutualisation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre triennale « Cités éducatives » à conclure avec le collège George Sand,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation à conclure avec l'État.

Les crédits seront imputés sur le compte 6574 du budget de la caisse des écoles.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



CONVENTION DE MUTUALISATION

AU TITRE DU FONDS DE LA CITE ÉDUCATIVE DE CHÂTELLERAUT

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré collège George Sand Chef de file de la cité éducative de Châtelleraut des quartiers « Lac-Ozon-Renardières-Coubertin », représenté par Mme Rachel MARQUER en qualité de chef d'établissement, après accord du Conseil d'Administration de l'établissement du 29 juin 2021

Et

La commune de Châtelleraut représentée par M/Mme [nom, prénom] en qualité de [qualité], après accord du (ou des) conseil(s) municipal(aux) du [date de délibération], agissant pour le compte des écoles Henri Matisse – 0860213P, Jacques Prévert - 0860211M, Littré-Lakanal - 0860727Y, Jacques Prévert - 0861183U, Lavoisier - 0860200A, Maurice Carême - 0860859S, Léo Lagrange – 0860420P, de la cité éducative,

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des Cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative de [nom du ou des quartiers labellisés] figure parmi les 46 nouvelles Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2021 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Éducation Nationale

de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles de [noms des écoles] et [les collèges de [noms des collèges], situés dans la (ou les) commune(s) de [nom des communes].

La convention cadre triennale de moyens 2021/2023 du [date de la convention] adoptée par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège George SAND est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Châtelleraut des quartiers « Lac-Ozon-Renardières-Coubertin ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'État ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

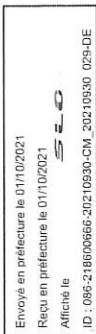
Les subventions de l'État peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.



Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds par le comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 4: Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Châtellerault le.....

Jean-Pierre Abelin

Maire de Châtellerault

Rachel Marquer

Principale du collège G. Sand« chef de file »



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA VILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : MV/2021-07/26114

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le **SLO**
ID : 086-218600666-20210930-CM_20210930_029-DE

Paris, le **27 JUL. 2021**

Monsieur Jean-Pierre ABELIN
Maire de Châtellerauld

Monsieur le Maire,

Le projet de cité éducative de votre commune a été retenu par le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021. Il vous a été demandé de nous faire parvenir un plan prévisionnel d'actions et de financement que j'ai examiné avec intérêt.

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai décidé d'attribuer à cette cité éducative une dotation financière annuelle de 250 000€.

Un courrier officiel de labellisation vous parviendra très prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Nadia HAI



CONVENTION CADRE TRIENNALE de labellisation de la Cité éducative de Châtelleraut

*Quartiers du LAC-RENARDIERES-OZON
et de COUBERTIN
Ville(s) de Châtelleraut
Collège chef de file : George Sand*

DATE DE NOTIFICATION : 6 septembre 2021

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE ÉDUCATIVE DE CHÂTELLERAUT, QUARTIERS DU LAC-OZON-RENARDIERES, N° : QP086001

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la Loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts
autorisés par la loi de finances,
VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à
la charte de la laïcité à l'École,
VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la
mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
VU l'Instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des
Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et
du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et
partenarial des « cités éducatives »,
VU la circulaire de rentrée 2020 du 10 juillet 2020 du ministre de l'Éducation Nationale, de la
Jeunesse et des Sports,
VU le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Châtelleraut du 7 juillet 2021, qui engage la
commune dans le programme des cités éducatives,
VU la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,
VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la cité éducative déposés par la
Préfète du département de la Vienne,
VU l'avis de la Préfète du département de la Vienne, de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine et
de la Rectrice de la région académique de Nouvelle Aquitaine,
VU le contrat de ville de Châtelleraut
VU le courrier de la Ministre déléguée, chargée de la ville, notifiant la décision d'attribution d'une
dotation financière annuelle en date du 27 juillet 2021,
VU la notification référencée MV/2021-07/26843 de la Coordination nationale des cités éducatives en
date du 6 septembre 2021,

ENTRE L'ÉTAT

Le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la Ministre déléguée chargée de la
Ville et la Secrétaire d'État chargée de l'Éducation prioritaire, représentés par la Préfète du
département de Vienne et la Rectrice de l'Académie de Poitiers

ET

La ville de Châtelleraut représentée par le Maire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.
Il s'agit d'un programme gouvernemental expérimental, avec un pilotage et des moyens attribués par
le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la
Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 80 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministre chargé de la Ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- la relation des parents avec l'école et les institutions ;
- le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

En octobre 2020, le gouvernement a annoncé l'extension de cette expérimentation à une quarantaine de territoires supplémentaires qui, comme les 80 premières cités labellisées, connaissent un cumulo de difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'action et un plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi

éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) OPV : **QP0806001**

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : **George Sand - 0860876K - REP+**

Nom du collège chef de file : **George Sand**

Nom des Écoles membres de la cité éducative : **Henri Matisse - 0860213P - REP+, Jacques Prévert - 0860211M - REP+, Littré-Lakanal - 0860727Y - REP+, Jacques Prévert - 0861183U - REP+, Lavoisier - 0860200A - REP+, Maurice Carême - 0860859s - REP+, Léo Lagrange - 0860420P - REP**

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) : **Lycée général, technologique et professionnel Edouard Branly, Lycée des métiers Le Verger, IUT de Châtelleraut, Écoles de la deuxième chance, AFPA ...**
Carte (annexe 1)

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

La ville de Châtelleraut, l'Éducation Nationale et la Préfecture de la Vienne ont déployé et soutenu depuis de nombreuses années des dispositifs locaux ou nationaux visant à accompagner les mutations urbaines, économiques et sociales des quartiers Couberlin, Lac-Renardières et Ozon.

Le programme « Cité Éducative » constitue une opportunité pour **renforcer la cohérence de l'ensemble des démarches territoriales récemment engagées** : la Convention Territoriale Globale (CTG), l'opération de renouvellement urbain, le projet de fusion des écoles relevant de l'éducation prioritaire, la concertation engagée dans le cadre du PEDT. Une meilleure articulation, entre les différentes stratégies et politiques territoriales sera recherchée au travers du programme de réussite éducative, du contrat de ville, du projet éducatif de territoire, du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, de la stratégie d'inclusion numérique.

Ainsi, l'approche des « Cités Éducatives » met en perspective la notion de « **parcours éducatif** » qui autorise l'ensemble des acteurs à faire un pas de côté réflexif, en passant d'une logique de dispositif à une logique de parcours et d'expérimentation.

La Cité éducative de Châtelleraut s'appuiera sur 3 piliers :

- **le projet académique du Rectorat de Poitiers 2107/2021 centré sur trois priorités**, développer l'ambition scolaire des élèves, le développement professionnel des personnels de l'académie et le déploiement du numérique éducatif.
- **le projet éducatif de territoire** de la ville de Châtelleraut.
- **le contrat de ville et son avenant** signé en 2019.

Parentalité, égalité des chances, inclusion numérique, professionnalisation des acteurs constituent les points de convergences des trois démarches et sont autant de valeurs partagées qui en font des piliers d'appui dans la démarche « Cité Éducative ».

Dans cette perspective, les principaux objectifs du programme de la cité éducative de Châtellerauld s'articuleront autour des 3 grands axes : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, conforter le rôle de l'école.

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale) telle que déposée sur la plateforme numérique

Annexe 3 : plan d'action détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le modèle de fonctionnement de la Cité Éducative de Châtellerauld s'appuie sur une gouvernance resserée à trois niveaux :

- **un comité de pilotage** : comprenant la Préfecture et la Sous-Préfecture, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, le Maire ou son/sa représentant, prend les décisions stratégiques, valide les orientations des axes stratégiques de la cité éducative, valide la maquette budgétaire et le bilan annuel (revue de projet de la cité), valide le protocole de suivi et d'évaluation. Il se réunit au moins une fois dans l'année
 - **un conseil consultatif de la réussite éducative et de la cité éducative** : réunissant les trois chefs de file institutionnels (État, Éducation Nationale, Collectivité) au travers des trois référents, sera chargé du suivi opérationnel et de l'évaluation de la cité éducative en étroite collaboration avec les deux Chefs de file de l'Éducation Nationale et de la collectivité. Il associera d'autres partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, Le Département, la Région... une articulation sera recherchée avec les instances existantes, notamment éducatives (PEDT, PRE...), avec le Contrat de ville, la convention Territoriale Globale, le CLSPD... Il se réunit au moins trois fois dans l'année.
 - **des comités territoriaux** : réunissant l'ensemble des acteurs constituant la « grande alliance éducative » de la cité, prendront la forme de groupes thématiques dans la phase opérationnelle de mise en œuvre des actions de la cité éducative ou de groupes territoriaux lorsqu'il s'agira de travailler le diagnostic, tant dans sa phase initiale que lorsqu'il apparaîtra opportun de réinterroger certains thèmes. Ils se réunissent plusieurs fois dans l'année.
- Les réseaux associatifs, les associations de proximité dont les Maisons de quartier, les acteurs économiques, les parents et les jeunes, les habitants au travers des Conseils citoyens seront associés.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : Contribution de la Ville de Châtellerauld

La ville de Châtellerauld, à la suite de la délibération du 8 avril 2021 confirmant sa candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'action triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Châtellerauld s'engage dans le projet de cité éducative par la mise à disposition de moyens humains : 0,4 ETP de chef de projet « cité éducative ville de Châtellerauld » et 0,10 ETP

« équipe projet ». En terme de moyen financier, la Ville s'engage à hauteur de 20 % du budget État et dans la limite du budget communal.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Par ailleurs, il a été décidé par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Vienne :

- la mise à disposition du Coordonnateur éducation prioritaire REP-REP+ de Châtellerauld pour assurer la mission de Chef de projet opérationnel Éducation Nationale de la Cité Éducative sur une quotité de 0,5 ETP.
- le fléchage de deux postes spécifiques dans le second degré sur la Cité éducative a été validé. Ainsi, à la rentrée 2021, deux postes seront déchargés de 0,25 ETP de temps de classe pour travailler à des projets favorisant la continuité pédagogique. Il est entendu que ces deux professeurs, un d'éducation physique et sportive et un autre de français, devront rayonner en dehors des murs du collège George Sand pour travailler avec les écoles de secteurs mais aussi avec les lycées, et notamment du Lycée Branly situé à quelques centaines de mètres du collège. Cette continuité devra aussi se construire avec tous les acteurs du territoire qui œuvrent dans le champ éducatif (création de projets d'envergure avec des associations notamment). **Au total, c'est donc 0,5 ETP (0,25 + 0,25) qui sera dédié pour développer cette continuité.**
- **Reconduction du dispositif Devoirs faits** à hauteur de 383 heures, au sein du Collège George Sand.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Châtellerauld au titre des exercices 2021 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années ainsi qu'à la signature par la collectivité d'un nouveau cadre contractuel relatif à la politique de la ville.

Cette enveloppe s'élève à :

750 000 euros

Répartis comme suit :

Enveloppe spécifique programme 147	
Du 1 ^{er} sept. 2021 au 31 déc. 2021	125 000 €
2022	250 000 €
2023	250 000 €

Du 1 ^{er} janv. 2024 au 31 août. 2024	125 000 €
Total	750 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2021 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;
- à la transmission du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la cité éducative (à établir avant le 30 septembre 2021).

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2022 sera effectué sur production :

- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente

Pour l'année 2023, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années ainsi qu'à la signature par la collectivité d'un nouveau cadre contractuel relatif à la politique de la ville. (cf. article 8 de la présente).

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Il est prévu une délégation de gestion à la Caisse des Écoles de la ville de Châtellerauld des crédits P147 dédiés à la Cité Éducative pour la partie « axes stratégiques et plan d'action de la cité ».

La gestion des crédits P147 de la partie « ingénierie et fonctions support » sera gérée par la Préfecture de la Vienne.

La ville de Châtellerauld prendra une délibération permettant l'engagement des crédits au profit d'actions pouvant concerner des jeunes de plus de 16 ans.

Après validation de la maquette financière par le comité de pilotage, les 3 référents chefs de file superviseront l'engagement des fonds et leur affectation.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 30 juin 2021 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairemment chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'État ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'État et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région). Ces cofinancements s'entendent de tout apport en numéraires, de l'obtention d'autres subvention (CAF, Europe, État,...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens pré existants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Éducation nationale et de la

1

Un financement des actions de plus de 80% par l'État compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'État sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1^{er} décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Éducation nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville (pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPIJ, ...)
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi enfin que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 septembre 2021.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'État et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo « LES Cites éducatives », symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logo type du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministre chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'action) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

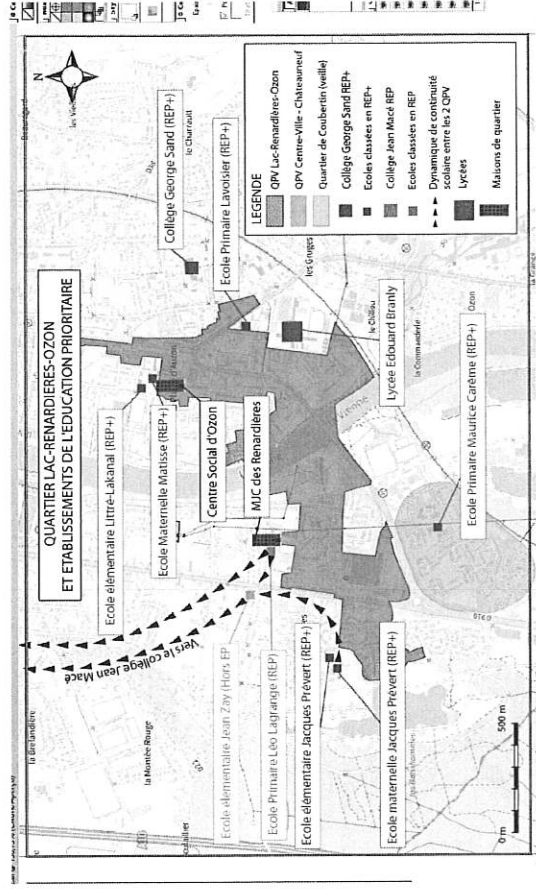
Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Article 20 : Litiges

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour la (les) ville(s) bénéficiaire, le Maire de Châtellerault	La Préfète de la Vienne	La Rectrice de l'académie de Poitiers
Jean-Pierre ABELIN	Chantal CASTELNOT	Bénédicte ROBERT

- Annexe 1 : carte
- Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)
- Annexe 3 : Fiche « axes stratégiques »
- Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative
- Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation



ANNEXE 1

ANNEXE 2

FICHE DE SYNTHÈSE

Cité Éducative de Châtelleraut
Quartier Lac-Renardières-Ozon

Châtelleraut, le 31 mai 2021

Rappel des attendus sur la rédaction des axes stratégiques (fiche de synthèse) :

Conformément au guide transmis « Les pilotes des cités éducatives formuleront leurs axes stratégiques à partir de la fiche 3 du dossier de candidature remis fin mars 2021, en insistant sur les priorités partenariales, articulées avec le projet académique et les dispositifs éducatifs territoriaux existants, en valorisant les points forts et en identifiant les marges de progrès. Ces axes stratégiques sont à rédiger dans un format libre et de manière synthétique. Ils pourront servir de préambule aux conventions à signer avec les partenaires, et à rendre publics les enjeux de la cité éducative ».

La Cité Éducative de Châtelleraut au regard des enjeux du territoire :

La ville de Châtelleraut, l'Éducation Nationale et la Préfecture de la Vienne ont déployé et soutenu depuis de nombreuses années des dispositifs locaux ou nationaux visant à accompagner les mutations urbaines, économiques et sociales des quartiers Coubertin, Lac-Renardières et Ozon.

Le programme « Cité Éducative » constitue une opportunité pour renforcer la cohérence de l'ensemble des démarches territoriales récemment engagées : la Convention Territoriale Globale (CTG), l'opération de renouvellement urbain, le projet de fusion des écoles relevant de l'éducation prioritaire, la concertation engagée dans le cadre du PÉD. Une meilleure articulation entre différentes stratégies et politiques territoriales sera recherchée au travers du programme de réussite éducative, du contrat de ville, du projet éducatif de territoire, du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, de la stratégie d'inclusion numérique.

Ainsi, l'approche des « Cités Éducatives » met en perspective la notion de « parcours éducatif » qui autorise l'ensemble des acteurs à faire un pas de côté réflexif, en passant d'une logique de dispositif à une logique de parcours et d'expérimentation.

La Cité éducative de Châtelleraut s'appuiera sur 3 piliers :

- le projet académique du Rectorat de Poitiers 2107/2021 se centre sur trois priorités : développer l'ambition scolaire des élèves, le développement professionnel des personnels de l'académie et le déploiement du numérique éducatif.
Pour chacune de ces priorités ont été déclinées des ambitions spécifiques. L'ambition scolaire ne sera optimisée que si les élèves possèdent une bonne maîtrise des apprentissages fondamentaux et si leur accompagnement est individualisé dans leurs apprentissages et leurs parcours. L'ouverture de l'école au sein de son tissu social est un levier essentiel de cette réussite.
L'expérimentation et l'innovation, encouragées dans le cadre de la cité éducative, passent par le développement professionnel des personnels.

Le numérique éducatif constitue une particularité de ce territoire par les présences du CNED, de l'Institut des Hautes Études de l'Éducation et de la Formation (IH2EF) ;

- le projet éducatif de territoire de la ville de Châtelleraut. En synthèse, 4 objectifs sous tendent ce projet : assurer une offre éducative de qualité sur l'ensemble du territoire de la ville par la mise d'horaires adaptés au rythme de l'enfant et la formation des profs, valoriser les ressources des quartiers, offrir des conditions de réussite pour tous les enfants et rechercher une cohérence et de la continuité dans l'action éducative. La parentalité est le fil rouge de l'intervention des professionnels.

- le contrat de ville, dont l'avenant signé en 2019 portant sur le volet éducatif, précise : « articuler les actions des partenaires éducatifs, et rééquilibrer les chances et les conditions de réussite des enfants et des jeunes ».

Parentalité, égalité des chances, inclusion numérique, professionnalisation des acteurs constituent les points de convergences des trois démarches et sont autant de valeurs partagées qui en font des points d'appui dans la démarche « Cité Éducative ».

Dans cette perspective, les principaux objectifs du programme de la cité éducative de Châtelleraut s'articuleront autour des 3 grands axes :

AXE 1 : Conforter le rôle de l'école :

dont les principaux objectifs se déclineront autour des mesures suivantes :

- renforcer la mixité sociale tout au long du parcours éducatif de l'élève et dans l'ensemble des temps de l'enfant, extra-scolaire, périscolaire et temps scolaire. De ce fait, une attention particulière sera portée aux pratiques culturelles et sportives des enfants de 0 à 25 ans ;
- améliorer la continuité éducative avec la création d'un pôle éducatif urbain ;
- lutter contre la déscolarisation des enfants ;
- contribuer à apaiser le climat scolaire ;
- améliorer la communication et l'accompagnement des familles au sein de l'école ;
- conforter et développer les dispositifs OEPRE ;
- spécialiser la formation des enseignants.

AXE 2 : promouvoir la continuité éducative :

dont les principaux objectifs se déclineront autour des mesures suivantes :

- prendre en compte les parents et les enfants dans leur globalité en agissant sur la santé des enfants et des familles en renforçant des actions de soutien à la parentalité ;
- faciliter l'intégration en maternelle par la mise en place d'une passerelle ;
- accompagner l'inclusion numérique, vue à la fois comme un moyen et une ressource pour les enfants, les professionnels et les familles ;
- promouvoir l'éducation culturelle et sportive ;
- renforcer l'acquisition de valeurs chez les publics jeunes.

AXE 3 : Conforter le rôle de l'école :

dont les principaux objectifs se déclineront autour des mesures suivantes :

- accompagner l'orientation des jeunes en développant des actions sur l'orientation dès le début du collège en luttant contre les stéréotypes de genre et la reproduction sociale ; en œuvrant pour une responsabilité sociale d'entreprises et d'administrations locales, en valorisant les parcours de réussite d'habitants des quartiers ;
- favoriser l'insertion des jeunes : développement de l'orientation active, lutte contre le décrochage scolaire, favoriser l'ambition des jeunes du territoire ;
- promouvoir les démarches de continuité éducative pour les plus de 16 ans ;
- renforcer l'accès aux droits et la mobilité des jeunes du quartier ;
- favoriser les initiatives jeunesse en structurant une politique locale dédiée.

**Synthèse des crédits de fonctionnement de la Cité éducative
(Axes stratégiques et Ingénierie)**
Remplissage automatique

Coût total prévisionnel des actions de la cité en 2021 (€)	Financement Etat total demandé en 2021 (€)		Part du financement de l'Etat (en %)	Cofinancements envisagés (€)		Eventuelles contributions volontaire en nature (en €)
	P 147	Autre Etat		Collectivités porteuses (€)	Autres (€)	
414 100 €	258 600 €	15 000 €	66 %	140 500 €	0 €	65 900 €

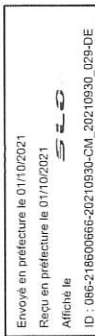
Coût total prévisionnel des actions de la cité pour les années 2021- 2023 (€)	Financement Etat total demandé pour les trois ans (2021-2023) (€)		Part du financement de l'Etat (en %)	Cofinancements envisagés (€)		Eventuelles contributions volontaire en nature (en €)
	P 147	Autre Etat		Collectivités porteuses(s)	Autres (€)	
1 402 300 €	901 300 €	30 000 €	66 %	471 000 €	0 €	197 700 €

Axes stratégiques et plan d'actions de la cité éducative :

[illegible]

Fonctions support et ingénierie de la cité éducative :

Convention de mutualisation entre le collège chef de file et la ville



ANNEXE 5

Le protocole de suivi et d'évaluation (CF article 15 de la présente convention), précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi enfin que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact sera transmis au plus tard le 30 septembre 2021, conformément à la notice ANCT d'avril 2021 « protocole de suivi et d'évaluation – cadre méthodologique »